



**APPEL A CANDIDATURES REGIONAL
RELATIF A LA CREATION DE
5 places de SESSAD déficience visuelle**

**POUR LA REGION PACA
Département de Vaucluse**

2026

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES REGIONAL

**RELATIF A LA CREATION DE :
5 places de service d'éducation
spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants
avec une déficience visuelle**

**POUR LA REGION PACA
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : **20 avril 2026**

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : **1^{er} juin 2026, 23h59 (heure de Paris)**

Pour toute question : ars-paca-dt84-medico-sociale@ars.sante.fr

1. Les enjeux de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est lancé en application de la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/ 176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

Il porte sur la création de **5 places de SESSAD déficience visuelle (SESSAD DV) destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle**, dans le département de Vaucluse. Il vise à couvrir les besoins d'accompagnement médico-sociaux identifiés dans le Vaucluse des enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation en SESSAD notifiée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de garantir une réponse de proximité et inclusive.

Cet appel à candidatures a également pour objet d'assurer une couverture départementale et équitable en complémentarité des dispositifs existants.

Il répond aux constats effectués par l'ARS PACA, en lien avec la MDPH, d'offre disponible insuffisante avec des listes d'attente importante en SESSAD DV.

La capacité ciblée de 5 places est indivisible, ainsi l'autorisation de fonctionnement ne sera accordée qu'à un seul candidat, dans le cadre d'une extension de capacité dans la limite de 100% d'augmentation de sa capacité autorisée.

L'autorisation sera délivrée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L. 313-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

2. Cadrage spécifique de l'appel à candidatures

1.1. Cadrage juridique

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, D312-55 et suivants, et les articles D312-111 à D312-122 ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/ 176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute autorité de santé et en particulier « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) » de 2011.

1.2. Caractéristiques du projet

1.2.1. Public accompagné et critères d'admission

Ce projet s'adresse aux **enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans atteints de déficience visuelle** et bénéficiaires d'une notification d'orientation en SESSAD de la MDPH.

Le candidat devra utiliser, dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil Via Trajectoire et s'engager à actualiser les données.

En tenant compte des critères déjà énoncés, cet appel à candidatures vise à répondre **prioritairement et dans cet ordre** :

- Aux enfants ou aux jeunes adultes suivis par la réponse accompagnée pour tous (RAPT) de la MDPH ;
- Aux enfants et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation avec un niveau de priorité 1 ou 2 selon les critères de caractérisation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) utilisés par la MDPH.

Le candidat insistera, également, sur **l'accompagnement précoce des enfants** dans son projet.

1.2.2. Missions et objectifs du service

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 5 places de SESSAD DV pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.

S'agissant d'un service, il devra mettre en œuvre un **fonctionnement en file active** permettant d'accompagner un nombre d'enfants supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

La file active envisagée pour le projet devra être indiquée dans le dossier déposé. En tout état de cause, celle-ci ne pourra pas être fixée en deçà de trois accompagnements directs hebdomadaire pour une place afin de garantir un accompagnement adapté et de qualité.

La durée de prise en charge hebdomadaire (nombres d'interventions directes) devra être indiquée (minimum, maximale et moyenne possible), et correspondre aux besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations en la matière, notamment pour les enfants les plus jeunes.

Les interventions s'accompliront prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centres de loisirs, lieux de socialisation, etc.). Le mode d'intervention peut être individuel ou collectif.

Une attention particulière sera accordée à la fonction de **guidance parentale**.

L'ensemble du projet doit être **conforme aux dispositions du code de l'action sanitaire et sociale** qui encadre le fonctionnement des SESSAD et des services à destination des enfants porteurs d'une déficience visuelle (D312-55 et suivants, et les articles D312-111 à D312-122).

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent avis et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire et des recommandations de bonnes pratiques en vigueur.

1.2.3. Lieu d'implantation et périmètre d'intervention

Le présent avis d'appel à candidatures concerne le département de Vaucluse. Plus précisément, **les 5 places** devront être installées sur les secteurs non couverts par les dispositifs existants (SESSAD DV) **et en particulier le Nord et l'Est du département de Vaucluse**.

Le candidat devra présenter le périmètre d'intervention actuel du service, son évolution dans le cadre du projet proposé et les modalités organisationnelles en tenant compte de l'étendue du territoire à couvrir et notamment les coopérations nécessaires.

1.2.4. Conditions d'organisation et de fonctionnement

- Modalités d'ouverture

Ce service sera ouvert **au minimum 210 jours par an**.

Le dossier de candidature précisera l'organisation actuelle du service et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'extension.

- Equipe pluridisciplinaire

Le SESSAD comprend une équipe médicale, paramédicale et psycho-sociale constituée conformément aux dispositions des articles D312-56 et D312-57 du CASF et peut être élargie ou adaptée en fonction des dispositions spécifiques à l'accompagnement des enfants et jeunes adultes avec une déficience visuelle (articles D312-115 et D312-116 du CASF).

Le dossier de candidature devra comporter le **tableau complet des effectifs** par catégorie de professionnel, comprenant les effectifs actuels et les écarts dans le cadre de l'extension, quantifiées en équivalents temps plein (ETP). Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Le dossier sera complété du **plan de formation pluriannuel** et des modalités de supervision ou de analyses des pratiques professionnelles qu'il entend mettre en œuvre.

Une attention particulière devra être portée sur la mobilisation de compétences spécialisées sur la déficience visuelle.

- Locaux

Le candidat précisera l'organisation des locaux à prévoir :

- Utilisation des locaux actuels et/ou identification de sites complémentaires ;
- Descriptif détaillé des locaux, de leur environnement et des prestations pouvant s'y dérouler.

- Modalités de prise en charge et d'accompagnement spécifiques

Le projet devra préciser les modalités d'accompagnement prévues et spécifiques à la prise en charge d'un public déficient visuel telles que :

- L'évaluation fonctionnelle visuelle et ses conséquences sur les apprentissages ;
- Le choix des modes d'accès aux apprentissages : Braille, gros caractères, tactile, numérique accessible ;
- La locomotion, orientation, autonomie ;
- L'adaptation et la transcription des supports pédagogiques ;
- La mise à disposition et l'apprentissage des aides techniques.

Une attention particulière devra être portée à l'appui aux équipes scolaires afin de rendre les situations d'apprentissage accessibles.

- Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Le projet précisera les modalités d'élaboration, d'évaluation et de d'évolution des projets personnalisés d'accompagnement.

Il explicitera les modalités de participation de l'enfant dans l'élaboration et le suivi du projet.

- Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement

Le dossier de candidature décrira :

- Les garanties et modalités de participation des proches ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des familles.

1.2.5. Partenariats et coopérations

Chaque projet devra contenir une description des partenariats et des coopérations existantes et à développer dans le cadre de l'extension sollicitée. Cet axe revêt une importance particulière au regard des lieux d'intervention du SESSAD.

Les partenaires doivent comprendre, selon l'âge et les besoins du public, les acteurs ci-dessous :

- Les services de l'Education nationale et les établissements scolaires de proximité ;
- La MDPH ;
- Les structures de la petite enfance ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les structures de loisirs ;
- Les structures de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile (PMI) ;
- Le réseau libéral ;
- Les CAMSP, CMPP, PCO ;
- Les pôles d'appui à la scolarité et EMASco ;
- Le secteur sanitaire ;
- Les autres ESMS et en particulier les ESMS accompagnant des enfants déficients visuels ;
- Les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle.

Le porteur s'engage, également, à nouer un partenariat avec la future Mission Départementale d'expertise et d'information de Communication Alternative et Améliorée (MDCAA).

1.2.6. Droits des usagers

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002 devront être révisés au regard de la capacité supplémentaire envisagée et des évolutions dans le fonctionnement du service.

1.3. Cadrage financier

1.3.1. Fonctionnement

Sous réserve des financements disponibles, le financement total pour 5 places est assuré via l'ONDAM médico-social par une dotation globale de **140 000 €**.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels, évalués de manière sincère et réaliste, doivent, en conséquence, être couverts par cette dotation.

Le candidat présentera une proposition budgétaire comportant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du CASF.

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

1.4. Calendrier de mise en œuvre

L'ouverture des places devra être effective **au 1^{er} septembre 2026**.

Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation d'extension jusqu'à l'ouverture effective de la capacité supplémentaire, comprenant notamment :

- Le recrutement ;
- La formation ;
- L'ouverture effective de la capacité supplémentaire du service et sa montée en charge.

3. Modalités de candidature

3.1. Condition de candidature

L'envoi des dossiers de candidature devra impérativement se faire sous **format dématérialisé** avant **le 1^{er} juin 2026, 23h59 (heure de Paris)**, par mail, à l'adresse suivante :

ars-paca-dt84-medico-sociale@ars.sante.fr

Et en mentionnant l'objet suivant : « **Appel à candidatures – SESSAD DV** ».

Un mail accusant réception du dossier de candidature sera envoyé à chaque candidat mentionnant la date et l'heure de réception à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder **20 pages**, hors annexe et devront être conformes aux dispositions prévues dans le présent avis d'appel à candidatures.

Seuls les dossiers complets et transmis sous format dématérialisé seront considérés comme recevables dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les dossiers reçus au-delà du 1^{er} juin 2026, 23h59 (heure de Paris) ne seront pas recevables.

3.2. Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur départemental de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA en fonction des critères du présent avis d'appel à candidatures.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets.

Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- Expérience du candidat, connaissance des acteurs du territoire et du public,
- Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre,
- Respect des modalités de fonctionnement décrites dans le présent avis,
- Pertinence du choix du territoire,
- Coopérations existantes et à développer,
- Pluridisciplinarité et formation du personnel,
- Adéquation des locaux avec les besoins d'accompagnement,
- Respect de l'enveloppe budgétaire.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur départemental de Vaucluse de l'ARS PACA.

Avignon, le 20 avril 2026

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale adjointe de Vaucluse



Nadra Benayache